



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION d'annulation de l'autorisation de mise à disposition sur le
marché FR-2012-0513

DATE DE LA DECISION : 05 OCT. 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu le règlement modifié (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012
concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides
Vu le courrier de la société LIPHATECH du 11 août 2015 demandant le retrait volontaire de l'autorisation
de mise à disposition sur le marché du produit RODILON BLOC (FR-2012-0513)

DECIDE

Article 1^{er}

L'autorisation de mise à disposition sur le marché n° FR-2012-0513 est annulée. La mise à disposition sur
le marché du produit biocide RODILON BLOC n'est plus autorisée.

Article 2

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de
deux mois à compter de la date de sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,


L'ajointe au chef du service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement
Catherine MIR